

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 29 janvier 2026
Délibération n°2026-07-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 21 janvier 2025

Objet : Information du Conseil municipal relative à la liste des concessions attribuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE (*excusée*), M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

LE MAIRE RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu informé des décisions prises par l'exécutif relatives à l'attribution des concessions funéraires.

Sur la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025, **92 concessions** ont été attribuées, réparties comme suit :

- 89 attributions nouvelles (achats),
- 3 renouvellements ;

VU le rapport n° 08/2026/VM de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la liste, ci-jointe, des concessions funéraires attribuées sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, telle que jointe en annexe au rapport.

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 30 janvier 2026